



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 168

CRÉATION D'UNE ILLUSTRATION PAR FRANCOIS PLACE POUR LES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant que l'année 2023 marque les 30 ans de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que la Commune a pour volonté de marquer l'anniversaire des 30 ans de la médiathèque par la réalisation d'une illustration qui serait accrochée en façade ;

Considérant que François Place est un illustrateur tabernacien de renom ;

Considérant que François Place a proposé à la commune, une illustration pour marquer les 30 ans de la médiathèque ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230504-D11023_168-cc

Réception en sous-préfecture le : 25/05/2023

Publication le : 25/05/2023

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de François Place ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec François Place ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réalisation d'une illustration pour le bandeau affiché à la Médiathèque les Temps Modernes de Taverny, telle que proposée par devis établi par François Place, sis 5 rue Rouen des Mallets à Taverny (95150) est acceptée.

SIRET : 319 751 335 00021.

Article 2 :

Le montant total du contrat est de 1 200 € TTC (MILLE DEUX CENTS EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Article 3 :

L'illustration originale sera remise à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, à la fin du mois de mai 2023 au plus tard.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 mai 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI